

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue  
Séance extraordinaire du conseil  
Lundi le 14 août 2017, 16h00  
Bureau municipal

Sont présents : M. Luc Laplante  
M. François Pinard  
M. Guy Dupuis

Est absent :

Formant quorum sous la présidence du maire madame Line Théroux. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

02  
2017-08-116 Ordre du jour

Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Mandat Techni-Consultant (Fepteu)
- 04 Services professionnels en ingénierie (route Bureau)
- 05 Services professionnels en ingénierie (raccordement Nicolet)
- 06 Avis de motion (règlement d'emprunt- raccordement Nicolet)

Varia

Période de questions

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

03  
2017-08-117 Mandat Techni-Consultant (Fepteu)

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'accepter l'offre de service professionnel de la Firme Techni-Consultant au montant de 9 850\$ (taxes en sus) (réf : 17127 en date du 27 juillet), concernant l'assistance technique au projet de raccordement au réseau d'eau potable de la Ville de Nicolet qui sera effectuée dans le cadre du programme d'aide financière « Fonds pour l'eau potable et traitement des eaux usées » (FEPTU) – Volet 2 du MAMROT.

Cette offre étant acceptée en raison du transfert du projet de mise aux normes du programme d'aide financière PRIMEAU à celui du FEPTU et en raison de la viabilité des travaux, l'acceptation de la présente offre et annule par le fait même la portion non réalisée à ce jour du forfait pour l'assistance technique (offre déposée le 13 août 2015) et est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt.

Adoptée

04  
2017-08-118 Services professionnels en ingénierie (route Bureau)

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé, par voie d'invitation de 8 firmes d'ingénierie, à un appel d'offres relatif à des services professionnels en ingénierie pour la route Bureau ;

**CONSIDÉRANT** la réception de 5 soumissions ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des soumissions reçues et des recommandations de Techni-Consultant ;

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de mandater la firme WSP Canada inc., plus bas soumissionnaire, au montant de 12 566.77\$ (taxes incluses).

Adoptée

05

2017-08-119 Services professionnels en ingénierie (raccordement Nicolet)

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé, à un appel d'offres publiques relatif à des services professionnels en ingénierie pour le raccordement en eau potable avec la Ville de Nicolet ;

**CONSIDÉRANT** la réception de 4 soumissions ;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation des soumissions reçues par le comité de sélection sous la supervision de la firme Techni-Consultant ;

**CONSIDÉRANT** que seulement 2 soumissions reçues ont obtenu le pointage nécessaire à l'ouverture des enveloppes de prix ;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil de mandater le soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage et le plus bas prix, la firme EXP., 150 rue Marchand, bureau 600, Drummondville, Qc J2C 4N1. Le conseil mandate dès maintenant les activités des points 3.1 à 3.5 de l'offre de prix, les points 3.6 à 3.12 étant conditionnels à l'approbation du règlement d'emprunt.

Adoptée

06

2017-08-120 Avis de motion (règlement d'emprunt- raccordement Nicolet)

Monsieur Guy Dupuis conseiller, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil, d'un règlement décrétant un emprunt pour financer des travaux de raccordement en eau potable avec la Ville de Nicolet.

Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Adoptée

16h48 Période de questions

2017-08-121 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 16h48.

Adoptée

*« Je, Line Thérour, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*

---

Line Thérour  
Maire

---

Mireille Dionne  
Directrice générale